

DEPUIS 1938



BULLETIN D'INFORMATION

Edition du 15 décembre 2009

LA DETTE PUBLIQUE DEVIENT-ELLE EXCESSIVE ?

Le traité de Maastricht avait établi à 60 % du produit intérieur brut la limite de l'endettement public. Or, inexorablement, la France progresse vers les 100 %. Endettement excessif ou simplement élevé ? Les avis divergent. Une dette égale à une année de revenus n'est pas intrinsèquement inquiétante. Deux choses le sont bien davantage : la perte de contrôle budgétaire qui conduit la dette à financer non plus des investissements mais des déficits de fonctionnement courants, et surtout les doutes que l'on peut avoir sur la capacité durable de la France à générer des ressources suffisantes pour rembourser. Certes, les mécanismes sociaux déraisonnablement protecteurs inventés ces dernières années ont commencé par forcer l'économie nationale à atteindre des niveaux de productivité inégalés. Mais ce levier est désormais « en butée », et c'est une population largement anesthésiée, saoulée de vieux relents d'une lutte de classes mal assimilée, encline à chaparder ça et là des avantages injustifiés plutôt qu'à accroître sa production pour développer ses ressources qui va devoir affronter une réalité économique internationale dont elle a souvent perdu le sens. En aéronautique, c'est le terme de « viscosité mentale » du pilote persistant dans son erreur qui est utilisé. On l'identifie clairement comme l'un des principaux facteurs de risques pour la sécurité du vol.

Pascal MARTIN-RETORD

La personnalité morale

Distincte de ses associés et de ses dirigeants, la société détient un patrimoine qui lui est propre (fonds de commerce, trésorerie, créances et dettes), et qui ne se confond pas avec celui des précédents. Il en résulte qu'à l'heure de la cession d'entreprise, deux voies demeurent toujours ouvertes, à négocier avec l'acheteur: soit la cession de son fonds de commerce par la société qui survit à cette cession et dont il convient ensuite de fixer le sort ; soit la cession des titres de la société elle-même.

Les incidences fiscales des deux options peuvent être très différentes, et une étude personnalisée en amont est toujours à recommander.

Dividendes : attention à la CSG !

Depuis 2008, la CSG et les prélèvements sociaux qui frappent les dividendes servis par une société soumise à l'impôt sur les sociétés doivent être prélevés à la source par la dite société qui les reverse directement au Trésor Public. Le risque d'oubli est particulièrement grand tant ce mode opératoire est contraire à une pratique antérieure établie depuis des décennies.

Il est donc encore plus essentiel de respecter scrupuleusement une chronologie rigoureuse : décision de l'assemblée générale et seulement ensuite mise en paiement concertée avec le partenaire en charge de l'établissement de la déclaration fiscale adéquate.

Fermeture du cabinet

Comme chaque année, nos bureaux chambériens seront fermés entre Noël et le Jour de l'An.

Nous serons donc en mesure de vous accueillir jusqu'au jeudi 24 décembre 2009 à midi, puis à partir du lundi 4 janvier 2010.

Nos équipes vous remercient de votre compréhension, vous souhaitent de bonnes fêtes de fin d'année, et vous adressent ainsi qu'à votre famille leurs meilleurs vœux pour l'année 2010.